

## SERVICE DE PAIEMENT (DÉBIT) PRÉ-AUTORISÉ

Nom du « payeur » (Copropriétaire) : <input checked="" type="checkbox"/>	
Adresse complète de votre domicile (numéro civique, rue, ville, province, code postal): <input checked="" type="checkbox"/>	
Nom du titulaire du compte (si différent du payeur): <input checked="" type="checkbox"/>	
Adresse complète (numéro civique, rue, ville, province, code postal), si différente de celle mentionnée plus haut.	
Téléphone : <input checked="" type="checkbox"/>	Courriel: <input checked="" type="checkbox"/>

### AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT-DÉBIT BANCAIRE PRÉ-AUTORISÉ

Je, soussigné(e), autorise le "Syndicat" ou son mandataire, tel que définit plus bas à effectuer un prélèvement sur mon compte à l'institution financière apparaissant sur mon chèque fournit et selon les instructions indiquées aux présentes. Je serai avisé(e) par courriel ou lettre écrite par le Syndicat, de tout montant modifié qui sera prélevé sur mon compte, au moins 10 jours avant l'échéance indiquée. Ce prélèvement représentera l'option de paiement que j'aurai choisie, soit un montant fixe et/ou le solde total.

La présente autorisation sera automatiquement révoquée par un préavis parvenu par courriel ou lettre écrite au Syndicat, au moins 3 jours ouvrables avant la date du prochain prélèvement sur le compte. Le Syndicat se réserve le droit de mettre fin à la présente entente en tout temps, par un simple avis écrit de sa part.

#### Les Paiements pré-autorisés réguliers seront :

- Au MONTANT DE :  \_\_\_\_\_ \$, par mois;
- Payable le 1er de chaque mois débutant le  \_\_\_\_\_.



Utilisés aux fins de paiement de frais de condo ou d'appel de fonds, le tout constituant un DPA personnel/particulier

**DPA ponctuels :** J'autorise également le Syndicat à effectuer des débits pré-autorisés (DPA) ponctuels, de temps à autre, dans mon compte pour le paiement de mes frais de services. Il est entendu que mon Syndicat obtiendra mon autorisation verbale ou écrite préalable avant chaque débit ponctuel ou sporadique devant être porté à mon compte.

**Insuffisance de fonds :** Je devrai m'assurer que le montant du prélèvement est disponible dans mon compte. Lorsque le débit pré-autorisé ne peut être effectué pour insuffisance de fonds, le Syndicat se réserve le droit de facturer des frais administratifs selon les règlements alors en vigueur. En pareils cas, le Syndicat pourra procéder au débit de ces frais dans mon compte bancaire, lequel débit peut être effectué à part ou ajouté au prochain DPA tel que défini ci-dessus. Je renonce à recevoir un avis écrit précédant le premier débit et à tout autre avis confirmant des changements pour un tel débit.

#### Les Paiements pré-autorisés seront

faits à l'attention du Syndicat suivant :

Nom du Syndicat et adresse civique complète.

PAR  \_\_\_\_\_  
(SIGNATURE DU TITULAIRE PRINCIPAL DU COMPTE)

DATE  \_\_\_\_\_  
année/mois/jour

#### Droits de recours et remboursement du payeur

Vous avez des recours si un débit n'est pas conforme au présent accord de DPA. Sur signification d'un simple préavis par courriel ou lettre signée de 30 jours civils au Syndicat vous pouvez révoquer votre autorisation de paiement. Pour tout problème ou information, vous pouvez aussi contacter les organismes suivants :

1-Votre Syndicat de copropriété	3-Votre institution financière;
2-Le Gestionnaire nommé par le Syndicat qui traite votre DPA, le cas échéant	4-Visitez le site <a href="http://www.cdnpay.ca">www.cdnpay.ca</a>

» » » » **TOUTES LES INSTITUTIONS FINANCIÈRES SONT RECONNUES** « « « «  
ATTENTION : Joindre un chèque signé de votre institution financière portant la mention "ANNULÉ"

#### Retourner le formulaire à :

Gestion Laucandrique  
100-4305 Boul. Lapinière  
Brossard, QC, J4Z 3H8  
[info@laucandrique.ca](mailto:info@laucandrique.ca)

Formulaire interactif : [www.laucandrique.com/ppa](http://www.laucandrique.com/ppa)